

Carte blanche

Ukraine, la nouvelle proie du FMI

lundi 3 mars 2014, par [VIVIEN Renaud](#) (Date de rédaction antérieure : 28 février 2014).

Le 26 février, les autorités provisoires ukrainiennes ont sollicité un prêt du FMI pour pouvoir rembourser la dette du pays dans les délais, soit 13 milliards de dollars rien que pour cette année. Le FMI a répondu positivement et a décidé d'envoyer une mission d'« experts » en Ukraine pour discuter des conditions attachées à ce prêt.

Alors que le pays est en pleine ébullition, le remboursement de la dette publique apparaît comme la priorité absolue de Kiev et de ses créanciers. Les besoins de la population passent quant à eux au second plan. Cette situation pourrait même encore se dégrader si un accord est conclu avec le FMI, qui est en position de force pour imposer une cure d'austérité au peuple ukrainien en échange du prêt.

En effet, les difficultés financières de l'Ukraine sur fond de trouble politique sont une nouvelle opportunité pour le FMI d'imposer une thérapie de choc, à l'instar de la Grèce, du Portugal et de l'Irlande, qui appliquent, depuis l'éclatement de la crise, de violentes mesures d'austérité dictées par la « Troïka », qui est composée du FMI, de la Commission européenne et la Banque centrale européenne.

Dans ces pays, le risque de défaut de paiement à l'égard des créanciers (principalement les banques privées) a été le point de départ de l'intervention du FMI et des acolytes européens. Ainsi, la Grèce, le Portugal et l'Irlande, qui n'avaient plus accès aux marchés financiers en raison des taux d'intérêt prohibitifs, se sont tournés vers la Troïka qui en a profité pour leur proposer des prêts, certes moins onéreux, mais assortis de programmes d'austérité connus sous le nom de « memorandum ». La liste des mesures contenues dans ces memoranda est toujours la même : privatisations des secteurs stratégiques de l'économie, baisse des salaires, des pensions, augmentation d'impôts injustes comme la TVA, licenciements massifs dans la fonction publique, coupes drastiques dans les budgets sociaux, etc.

L'Ukraine se trouve aujourd'hui dans une situation similaire puisqu'elle est au bord de la cessation de paiement et ne peut raisonnablement plus emprunter sur les marchés financiers suite à la dégradation de sa note par les agences de notation. Pour pouvoir emprunter sur le court terme, l'Ukraine doit aujourd'hui payer un taux d'intérêt exorbitant de 34,5 %, contre 5 % il y a seulement cinq mois. Par ailleurs, elle ne peut plus compter sur la Russie qui vient d'annuler le versement de la deuxième tranche d'un prêt de 15 milliards de dollars, suite à la destitution de l'ancien président Viktor Ianoukovitch.

L'Ukraine dispose donc actuellement d'une faible marge de manœuvre. Toutefois, le FMI ne peut en aucun cas faire partie de la solution vu les conséquences dramatiques des programmes d'austérité qu'il impose aux populations depuis plus de trente ans. Dans tous les pays qui ont conclu des accords avec cette organisation, on observe de manière générale une augmentation de la pauvreté et des inégalités. C'est le cas de la Grèce, de l'Irlande et du Portugal mais également des pays du

Sud soumis aux plans d'ajustement structurel (PAS) depuis le début des années 80 et des pays de l'Europe de l'Est qui ont aussi subi une thérapie de choc administrée par ce même FMI dans les années 90.

Au lieu de s'endetter auprès du FMI pour régler les dettes passées, il faudrait plutôt s'interroger sur la légalité et la légitimité des dettes que l'Ukraine compte payer avec ce prêt du FMI. En effet, le remboursement des dettes publiques n'est pas une obligation absolue du point de vue politique et juridique. Rappelons aussi qu'en droit international public, les devoirs d'un État envers sa population sont supérieurs aux engagements pris envers ses créanciers et que l'obligation de rembourser ne vaut que pour les dettes « *contractées dans le cadre d'un accord valide et légitime* » comme le souligne l'Expert des Nations unies sur la dette Cephias Lumina [1]. Si les dettes sont illégales ou illégitimes alors l'Ukraine n'a aucune obligation de les rembourser et par conséquent, n'a aucun intérêt d'emprunter au FMI.

Un audit des dettes ukrainiennes permettrait d'identifier la part illégitime qui doit être annulée sans condition. L'audit permet notamment de répondre à ces questions : Qui a contracté ces dettes ? Étaient-ils juridiquement compétents pour contracter ces prêts ? Qui en a profité ? Les prêteurs ont-ils mis des conditions à l'octroi des prêts ? Ces conditions violent-elles le droit national du pays emprunteur ? A combien s'élève le montant des intérêts engrangés par les prêteurs ? Quels sont les projets financés par la dette ? etc.

Vu l'urgence, une réponse immédiate pourrait être la suspension du remboursement de la dette (avec gel des intérêts) et le gel des négociations avec le FMI dans l'attente (au minimum) des résultats des prochaines élections prévues le 25 mai et d'un vrai débat public sur les implications d'un prêt du FMI et les alternatives à l'endettement.

Les arguments pour décréter ce type de moratoire ne manquent pas. L'Ukraine et ses créanciers pourraient invoquer « *un changement fondamental de circonstances* » suite au renversement de Ianoukovitch et la nature provisoire du gouvernement mis en place le 26 février. Seul manque aujourd'hui la volonté politique aussi bien de la part des autorités provisoires de l'Ukraine que de l'Union européenne qui se déclare pourtant du côté du peuple ukrainien...

Renaud Vivien, co-secrétaire général du CADTM Belgique

P.-S.

* <http://jn.lesoir.be/#/article/124959>

Notes

[1] Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme, Annexe au rapport de l'expert indépendant Cephias Lumina du 10 avril 2012 (A/HCR/20/23). Sauf mention contraire, les citations sont issues de ce rapport.